

1. Record Nr.	UNINA9910131906703321
Autore	Nicole Lerousseau Jean Rossetto (dir.)
Titolo	Les collectivités territoriales et l'intégration européenne : actes du colloque du 19 novembre 2004
Pubbl/distr/stampa	Presses universitaires François-Rabelais, 2005 [Place of publication not identified], : Presses universitaires François Rabelais, 2005
ISBN	2-86906-341-5 2-8218-2136-0
Descrizione fisica	1 online resource (129 pages)
Collana	Collection Droit ; ; Numero 1
Soggetti	Local government - European Union countries Administrative law - European Union countries
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Bibliographic Level Mode of Issuance: Monograph
Sommario/riassunto	Dans l'Union européenne élargie à vingt-cinq, le 1er mai 2004, il existe 250 régions et 100 000 collectivités locales, d'une très grande hétérogénéité, tant sur le plan matériel que juridique et historique. Si le régime d'organisation administrative interne relève des constitutions nationales, le droit communautaire tend à exercer, par l'intermédiaire du principe de subsidiarité, une influence sur la manière dont les constitutions traitent des rapports entre l'État et les collectivités infra-étatiques. Ce principe devient un facteur de convergence des droits constitutionnels nationaux, même si les traditions nationales perdurent. Sa réception en droit interne, comme principe d'organisation, progresse dans les États fondateurs et dans les nouveaux États adhérents où il contribue à la création d'institutions démocratiques. Cette évolution est démontrée ici respectivement pour l'Allemagne et la France d'une part, la Pologne et la République tchèque, d'autre part. En sens inverse, les collectivités régionales et locales aspirent à être davantage présentes dans la construction européenne et l'élaboration du droit communautaire. S'il demeure de la compétence nationale de les faire participer à la définition des

positions nationales défendues par les États à Bruxelles, la création du Comité des régions par le traité de Maastricht a constitué une étape importante de leur reconnaissance au sein du système institutionnel communautaire. La place qu'elles occupent reste toutefois insuffisante car ce Comité, de faible représentativité, a un statut de simple organe consultatif, et non d'institution. Ce qui est en partie compensé par d'autres modes d'action comme le lobbying. Le renforcement de la présence des collectivités régionales et locales devient d'autant plus nécessaire et justifié que le droit communautaire emporte des incidences sur la gestion locale. Il en est ainsi en particulier du régime des contrats administratifs où le droit communautaire est novateur avec...
